

**ARRÊTÉ N° 2024-148**

**de liste d'aptitude au titre de la promotion interne  
au grade d'ATTACHE TERRITORIAL**

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 2024-82 du 3 septembre 2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées ;

Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès par promotion interne au grade d'attaché territorial sans examen professionnel ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'attaché territorial sans examen professionnel, avec effet au 16 décembre 2024, les fonctionnaires territoriaux ci-après :

- |  |                        |
|--|------------------------|
| - Mme ADER Martine, née le 25/04/1963        | CCAS de TRIE-SUR-BAÏSE |
| - Mme BACQUE Marilyne, née le 18/02/1980     | SDIS 65                |
| - Mme DUROCHER Christelle, née le 30/09/1978 | Mairie de LOURDES      |
| - Mme HERKENRATH Sophie, née le 05/02/1973   | SYMAT                  |
| - Mme THEODOLIN Claude, née le 10/01/1969    | Maire de LANNEMEZAN    |

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 16 décembre 2024. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

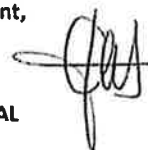
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et affichée au siège du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 16 décembre 2024,

Le Président,

Jean NADAL



Affiché le : .....

Reçu en Préfecture le : .....

**ARRÊTÉ N° 2024-149**

**de liste d'aptitude au titre de la promotion interne  
au grade d'INGENIEUR TERRITORIAL**

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 2024-82 du 3 septembre 2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées ;

Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès par promotion interne au grade d'ingénieur territorial avec et sans examen professionnel ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès, par voie de promotion Interne, au grade d'ingénieur territorial avec et sans examen professionnel, avec effet au 16 décembre 2024, les fonctionnaires territoriaux ci-après :

**INGENIEUR TERRITORIAL AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL :**

- **M. BELLARDI Jean-François**, né le 13/08/1976      Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- **M. MALATY Jean**, né le 02/10/1976      Mairie de CAMPAN

**INGENIEUR TERRITORIAL SANS EXAMEN PROFESSIONNEL :**

- **M. DUTHU Serge**, né le 10/10/1967      Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 16 décembre 2024. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

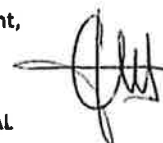
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et affichée au siège du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 16 décembre 2024,

Le Président,

Jean NADAL



Affiché le : .....

Reçu en Préfecture le : .....

**de liste d'aptitude au titre de la promotion interne  
au grade d'ANIMATEUR TERRITORIAL**

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 2024-82 du 3 septembre 2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées ;

Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès par promotion interne au grade d'animateur territorial sans examen professionnel ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'animateur territorial sans examen professionnel, avec effet au 16 décembre 2024, le fonctionnaire territorial ci-après :

- **Mme GOMES Christine**, née le 30/08/1983

Mairie de BAGNERES-DE-BIGORRE

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 16 décembre 2024. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et affichée au siège du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées.

**Fait à Séméac, le 16 décembre 2024,**

**Le Président,**



**Jean NADAL**

Affiché le : .....

Reçu en Préfecture le : .....

**ARRÊTÉ N° 2024-151**

**de liste d'aptitude au titre de la promotion interne  
au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION  
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 2024-82 du 3 septembre 2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées ;

Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès par promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques sans examen professionnel ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques sans examen professionnel, avec effet au 16 décembre 2024, le fonctionnaire territorial ci-après :

- **Mme LOPES Corinne**, née le 10/08/1966 Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**ARTICLE 2 :** L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

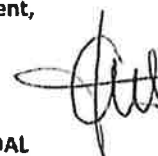
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 16 décembre 2024. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et affichée au siège du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 16 décembre 2024,

Le Président,



Jean NADAL

Affiché le : .....

Reçu en Préfecture le : .....

**de liste d'aptitude au titre de la promotion interne  
au grade de REDACTEUR TERRITORIAL**

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 2024-82 du 3 septembre 2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées ;

Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès par promotion interne au grade de rédacteur territorial sans examen professionnel ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur territorial sans examen professionnel, avec effet au 16 décembre 2024, les fonctionnaires territoriaux ci-après :

- **Mme DUVAL Jessica**, née le 24/11/1978                      Syndicat Mixte Adour Amont
- **Mme LEGLISE Mireille**, née le 06/11/1969                Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac
- **Mme TILHAC Marie-Claude**, née le 09/04/1962            OPH 65

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

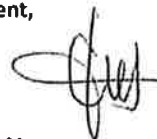
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 16 décembre 2024. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et affichée au siège du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 16 décembre 2024,

Le Président,



Jean NADAL

Affiché le : .....

Reçu en Préfecture le : .....

**de liste d'aptitude au titre de la promotion interne  
au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 2024-82 du 3 septembre 2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées ;

Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès par promotion interne au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe avec examen professionnel ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe avec examen professionnel, avec effet au 16 décembre 2024, les fonctionnaires territoriaux ci-après :

- **Mme FOURCADE Lydie**, née le 29/07/1980                      Communauté de Communes Neste Barousse
- **Mme VERGEZ Catherine**, née le 01/07/1981                      Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

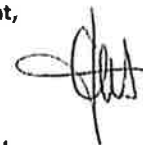
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 16 décembre 2024. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et affichée au siège du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées.

**Fait à Séméac, le 16 décembre 2024,**

**Le Président,**



**Jean NADAL**

Affiché le : .....

Reçu en Préfecture le : .....

**de liste d'aptitude au titre de la promotion interne  
au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL**

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 2024-82 du 3 septembre 2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées ;

Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès par promotion interne au grade de technicien territorial sans examen professionnel ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès, par voie de promotion interne, au grade de technicien territorial sans examen professionnel, avec effet au 16 décembre 2024, les fonctionnaires territoriaux ci-après :

- **M. ARTUS Didier**, né le 15/02/1968 Mairie de BARBAZAN-DEBAT
- **M. GIL Raymond**, né le 28/04/1964 SMAEP Adour Coteaux
- **M. LE FLOCH Christophe**, né le 12/11/1968 Mairie de BAGNERES-DE-BIGORRE
- **M. NAURY Patrick**, né le 21/02/1969 Mairie de SOUES
- **M. SOLE Pascal**, né le 11/03/1974 SMECTOM du Plateau de Lannemezan Nestes et Coteaux

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 16 décembre 2024. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et affichée au siège du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 16 décembre 2024,

Le Président,

Jean NADAL



Affiché le : .....

Reçu en Préfecture le : .....

**de liste d'aptitude au titre de la promotion interne  
au grade d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIALE**

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 2024-82 du 3 septembre 2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées ;

Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès par promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale avec et sans examen professionnel ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'agent de maîtrise territoriale avec et sans examen professionnel, avec effet au 16 décembre 2024, les fonctionnaires territoriaux ci-après :

**AGENT DE MAITRISE SANS EXAMEN PROFESSIONNEL :**

- |   |  |
|---|--|
| - M. AGUILLON Fabrice, né le 22/02/1982       | Mairie de LOURDES                                    |
| - Mme ALLAMAND Bernadette, née le 27/07/1965  | Mairie de SOUES                                      |
| - M. AZAVANT Bruno, né le 12/03/1964          | Mairie de BEAUCENS                                   |
| - M. BROUILLET Nicolas, né le 12/01/1966      | Mairie de SAINT-LARY-SOULAN                          |
| - Mme CABASSY Sylvie, née le 09/04/1969       | Mairie de SOUES                                      |
| - Mme CACHOU Liliane, née le 02/12/1964       | Communauté de Communes Adour Madiran                 |
| - M. CASTAGNERE Jean-Louis, né le 24/04/1963  | Communauté de Communes Adour Madiran                 |
| - M. CLAUDE Vincent, né le 08/07/1971         | Mairie de LOURDES                                    |
| - M. CORREGE Gabriel, né le 09/10/1964        | Mairie de CAPVERN                                    |
| - M. DAVID Fabrice, né le 25/11/1985          | Mairie de LUZ-SAINT-SAUVEUR                          |
| - M. DEBAT Pascal, né le 28/01/1969           | Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac |
| - Mme DECHA Nadine, née le 17/05/1963         | Mairie de BAGNERES-DE-BIGORRE                        |
| - M. FONTAN Alain, né le 07/07/1966           | Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac |
| - M. FONTANA Patrick, né le 15/12/1958        | Mairie d'AZEREIX                                     |
| - M. GALAN-BLANC Guillaume, né le 11/09/1966  | Mairie de LANNEMEZAN                                 |
| - M. GENTILLET Yves, né le 05/12/1968         | Mairie d'ARRAS-EN-LAVEDAN                            |
| - Mme GONZALVEZ Jacqueline, née le 10/06/1963 | Mairie de LANNEMEZAN                                 |
| - M. GUCHEN Thomas, né le 14/01/1984          | Mairie de LANNEMEZAN                                 |
| - M. HEMERY Fabrice, né le 18/09/1972         | Mairie de SAINT-LARY-SOULAN                          |
| - M. KERVICHE Stéphane, né le 15/01/1970      | Mairie de SAINT-LARY-SOULAN                          |
| - M. PEREZ Patrick, né le 01/06/1964          | Mairie de CAPVERN                                    |
| - M. RIDEL Franck, né le 10/07/1971           | Mairie de LANNEMEZAN                                 |
| - Mme RODRIGUEZ Isabelle, née le 07/11/1962   | Mairie de BAGNERES-DE-BIGORRE                        |
| - M. SAINT-PICQ Sébastien, né le 15/12/1978   | Communauté de Communes Adour Madiran                 |
| - M. THOMAS-TROPHIME Simon, né le 08/11/1993  | SDIS 65  |
| - M. VALLENARI Thierry, né le 27/03/1964      | Communauté de Communes Adour Madiran                 |
| - M. VIGNES Jean-Marc, né le 03/04/1973       | Mairie de LOURDES                                    |



**AGENT DE MAITRISE AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL :**

- M. VALAT Elle, né le 29/12/1982

Communauté de Communes Adour Madiran

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

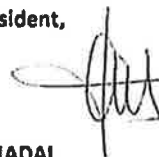
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 16 décembre 2024. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre de mesures de publicité de la liste.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et affichée au siège du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 16 décembre 2024,

Le Président,



Jean NADAL

Affiché le : .....

Reçu en Préfecture le : .....